



Politique de Sélection des Intermédiaires de Marchés

octobre 2007 – MAJ nov 2009 – mars 2011 – juillet 2011 – nov 2014 – janv 2015 – janv-17

Conformément à la réglementation en vigueur résultant de la transposition de la directive 2004/39/CE, du 21 avril 2004 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), Montpensier Finance a mis en place, dans le cadre de son devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, une politique de sélection des intermédiaires de marchés.

Principes généraux

Montpensier Finance a confié la transmission d'ordres de son activité de gestion à Amundi Intermédiation, dont elle estime qu'elle prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible.

Amundi Intermédiation est agréée par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier.

La sélection des brokers d'exécution est réalisée d'un commun accord entre Amundi Intermédiation et Montpensier Finance, et résulte de l'application de la politique de sélection d'Amundi Intermédiation.

Par ailleurs, Montpensier Finance a mis en place une procédure de sélection des contreparties et des intermédiaires sur la base de ses besoins en termes « d'aide à la décision d'investissement ».

Lieux d'exécution

Dans le cadre de l'exécution des ordres de Montpensier Finance, Amundi Intermédiation peut accéder par sa propre politique d'exécution, conclue avec ses contreparties de marché, à tout lieu de cotation susceptible de fournir la meilleure exécution des ordres. Les ordres sont dirigés soit vers les marchés réglementés de référence, soit vers des Systèmes Multilatéraux de Négociation, soit vers des internalisateurs en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes par ces différents marchés.

D'une façon générale, il est précisé que les ordres, quel que soit leur canal de transmission, pourront être exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. En effet, en fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés sur les marchés réglementés, sur des marchés organisés en fonctionnement régulier, sur des plates-formes multilatérales de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques.



Clients concernés

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Montpensier Finance, et des clients professionnels et non professionnels de Montpensier Finance.

Sachant que pour les clients non professionnels, le critère déterminant est le critère du coût total. Il s'agit alors du prix de l'instrument financier négocié, augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent :

- toutes les dépenses encourues par le client et directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement,
- tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Dans le cadre des mandats de gestion, Montpensier Finance a recours aux outils des teneurs de comptes.

Ordres sur OPC

Par ailleurs, pour les ordres de souscription ou de rachat sur OPC, qui peuvent être transmis dans le cadre de la gestion, la notion de « meilleur résultat possible » se limite au fait que les souscriptions et rachats de parts et d'actions d'OPC soient effectués selon les conditions mentionnées dans le prospectus de chaque OPC.

Suivi de la politique de sélection

Montpensier Finance contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique en vérifiant notamment, la qualité d'exécution des intermédiaires de marchés sélectionnés, et le cas échéant, en corrigeant, les défaillances constatées.

Montpensier Finance réalise un examen annuel de sa politique de meilleure sélection de ses intermédiaires de marchés et à chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Elle informera en outre ses clients, par tout moyen approprié, de tout changement important de sa politique de sélection.